PROCESSUS DE VERIFICATION

ORGANISME TIERS INDEPENDANT DS AVOCATS

I. GENERALITES

DS Avocats mène les étapes de processus suivantes en tant qu'activité de vérification des DPEF et de l'exécution par les sociétés/unions/mutuelles à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux, selon les programmes de vérification spécifiques à DS Avocats (T DS DPEF 03 v03 07 janvier 2025 - Programme de verification, T DS SM 03 v03 07 janvier 2025 - Programme vérification) transmis au clients avant chaque mission :

- revue de pré-engagement ;
- rédaction d'une lettre de mission ;
- planification ;
- exécution de la vérification ;
- revue ;
- décision et délivrance de l'avis de vérification ;
- faits découverts après la délivrance de l'avis de vérification ;

II. 9.2 PRE-ENGAGEMENT ET ENGAGEMENT

OBJECTIF

Transformer le besoin client en contrat, dans le respect des objectifs de l'entreprise

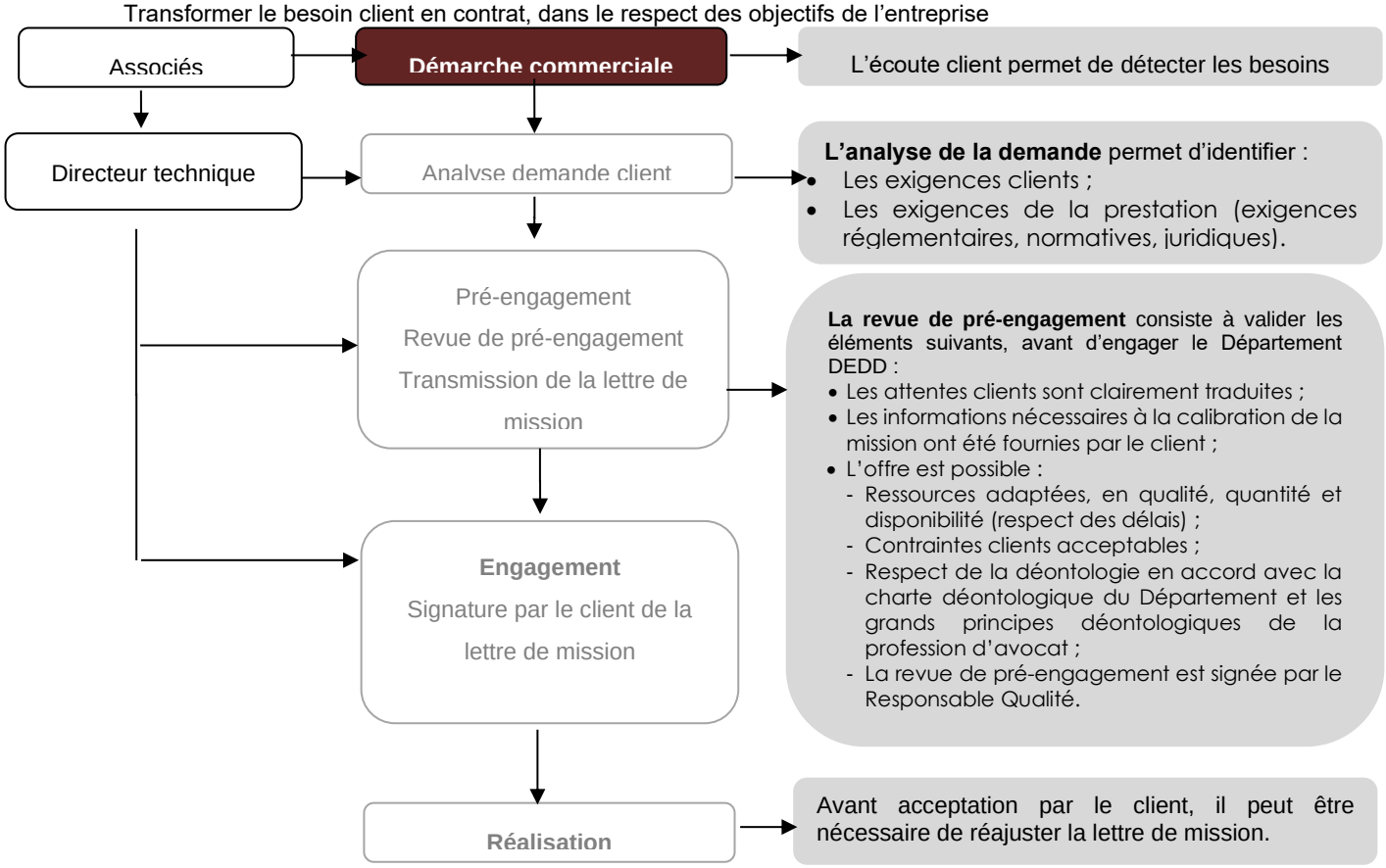

III. EXECUTION DE LA VERIFICATION

OBJECTIF

« Engagement » → **Lettre de mission**

Ressources méthodes → **Lettre de mission**

Planification

Cf lettre de mission (IV modalités de réalisation de la mission revue par mail si nécessaire au cours de la mission)

Réalisation de la mission

L'auditeur :
- Conduit sa mission
- Applique la méthodologie de vérification du Département DEDD ;
- Indique dans son rapport les diligences effectuées et les conclusions, conformément aux exigences du Code de commerce.

Préparation :
-d'une conclusion
- d'un projet d'avis
- d'un rapport le cas échéant

Les contrôles sont réalisés par le Directeur technique ou son suppléant. En cas d'écart, des actions sont mises en œuvre (*exemple : correction*). L'intervenant réalise préalablement et systématiquement un autocontrôle.

Revue

Le Responsable Qualité confirme que les activités ont été réalisées conformément à l'accord et au programme, que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées, le cas échéant que des contrats ont été identifiés, résolus et documentés.

Décision et envoi de l'avis de vérification
Hors facturation

La prise de décision/l'avis de vérification est établi par le Responsable Qualité :
- Il respecte les exigences relatives à la confidentialité
- Il est transmis en format PDF

Facturation

La facturation peut être réalisée à d'autres étapes de la réalisation de la prestation

Prestation conforme aux dispositions clients

Mesures, analyses et améliorations

IV. FAITS DECOUVERTS APRES LA DELIVRANCE DE L'AVIS DE VERIFICATION

Si des faits ou informations nouveaux susceptibles d'affecter l'avis de vérification de manière significative sont découverts après la date de délivrance, DS Avocats en informe dès que possible le client et prend les mesures appropriées, notamment discute de la situation avec le client et détermine si l'avis de vérification nécessite d'être révisé ou retiré et établit une fiche de dysfonctionnement.

Si l'avis de vérification nécessite une révision, DS Avocats met en œuvre le processus de délivrance d'un nouvel avis incluant les motifs précis de la révision. Ceci peut comprendre la répétition des étapes pertinentes du processus de vérification.

Le cas échéant, DS Avocats communique à toutes les parties intéressées sur le fait que la fiabilité de l'avis initial peut désormais être remise en cause au regard de faits ou informations nouveaux.